Règlement d'utilisation du Jura Bike Park pour les activités organisées

1. Principes généraux

Le Jura Bike Park a été créé pour favoriser la pratique du vélo et mettre à disposition de la population des infrastructures sportives de qualité.

L'accès au parc est libre et gratuit pour les particuliers dans le cadre d'une utilisation privée et non organisée.

En revanche, toute activité organisée par ou pour le compte d'un club, d'une association, d'une équipe, d'une école, d'une entreprise, d'un professionnel ou d'une autre collectivité est soumise à **l'autorisation préalable de la Fondation Jura Bike Park et à une participation financière**, sauf accord de partenariat particulier.

Cette contribution participe au financement de l'exploitation, de l'entretien et du développement du parc, permettant ainsi de préserver sa gratuité pour les particuliers.

2. Activités concernées

Sont notamment concernés les entraînements collectifs, cours de vélo, camps, stages, compétitions, manifestations sportives, journées d'entreprise, événements promotionnels et démonstrations de matériel.

Ces dispositions s'appliquent indépendamment du caractère commercial ou non lucratif de l'activité. En cas de doute, la Fondation détermine si une activité est soumise au présent règlement.

3. Autorisation préalable

Toute demande doit être adressée à la Fondation en précisant l'organisateur, la nature de l'activité, la date, les horaires, le nombre de participants et les éventuels besoins particuliers.

L'utilisation du parc n'est autorisée qu'après confirmation de la Fondation, qui peut refuser une demande ou fixer des conditions particulières, notamment pour des raisons d'organisation ou de sécurité.

4. Tarifs des entraînements et activités de groupes

Pour une activité organisée réunissant **au maximum 20 participants**, le parc restant ouvert au public, les tarifs suivants s'appliquent :

Durée	Tarif
1 h 30	CHF 150.–
4 heures	CHF 250.–
1 journée	CHF 400.–

Pour les groupes de plus de 20 participants, les tarifs sont définis au cas par cas.

Ces tarifs ne donnent aucun droit d'exclusivité sur les installations, sauf accord écrit de la Fondation. Les autres utilisateurs conservent leur droit d'accès au parc.

5. Clubs et associations partenaires

La réalisation du Jura Bike Park a notamment été rendue possible grâce au soutien financier de plusieurs clubs et associations sportives.

En contrepartie de leur engagement, ces organisations bénéficient d'un **statut de partenaire**, leur accordant notamment la gratuité d'utilisation du parc pour leurs activités, selon les conditions convenues avec la Fondation.

Dans un souci d'équité, les organisations non partenaires sont soumises aux tarifs du présent règlement.

Tout club ou association peut demander à devenir partenaire de la Fondation Jura Bike Park. Les engagements réciproques et les avantages accordés, tels que la gratuité des entraînements, des conditions préférentielles pour les manifestations ou des possibilités de réservation prioritaires, font l'objet d'un accord spécifique.

L'octroi du statut de partenaire relève de la décision de la Fondation.

6. Manifestations et événements particuliers

Les compétitions, camps, journées d'entreprise, événements promotionnels et autres manifestations nécessitant une organisation spécifique font l'objet d'une **autorisation et d'une offre particulières**.

Il en va notamment ainsi lorsqu'une activité nécessite la **réservation exclusive d'une zone**, la fermeture d'installations, la mise en place d'équipements ou de signalétique, ou des prestations spécifiques de la Fondation.

Les conditions financières et organisationnelles sont définies au cas par cas.

7. Sécurité, responsabilités et respect des installations

Les organisateurs sont responsables de l'encadrement de leurs participants et doivent disposer des assurances appropriées, notamment en responsabilité civile.

Ils veillent au respect des autres utilisateurs, des règles de sécurité, des installations et des consignes de la Fondation. Sauf autorisation d'exclusivité, leurs activités ne doivent pas entraver l'utilisation normale du parc par le public.

Toute modification des pistes ou installations, mise en place d'obstacles ou de publicité, ou occupation exclusive d'une zone nécessite l'accord préalable de la Fondation.

Les frais de remise en état résultant d'une activité organisée peuvent être facturés à l'organisateur.

8. Dispositions finales et contact

L'utilisation organisée du Jura Bike Park implique l'acceptation du présent règlement et des règles générales de sécurité du parc.

La Fondation se réserve le droit d'adapter les tarifs et les présentes conditions.

Toute demande d'autorisation ou de partenariat doit être adressée à :

Fondation Jura Bike Park
Rue de la Synagogue 2
CH-2900 Porrentruy
info@jurabikepark.ch

Pour la Fondation Jura Bike Park :

Arnaud Maître
Président du conseil de Fondation

Porrentruy, 16 novembre 2026